Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/04/2025 à 09h31
Réference de l'AR : 055-200027787-20250403-DCA_2025_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meuse
Arrondissement de Bar-le-Duc
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 20
Nombre de conseillers en exercice : 20
Date de convocation : 25 mars 2025

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, les Membres du Conseil d'administration se sont réunis sur la convocation de Mme la Présidente, adressée le 25/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au sein du C.I.A.S (27 rue du Mont à Villotte-sur-Aire).

Présidence : Martine AUBRY, Présidente.

Etaient présents :

AUBRY Martine, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, DECHEPPE Mathilde, JACQUEMET Noëlle, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, PHILIPPOT Nathalie, RAMAND Anne, RENAUDIN Bernard, THOMAS Claude, ZEHR Pascale

Mandat de procuration : RAMAND Thierry pouvoir donné à AUBRY Martine
Absents : CHARRIOT Sophie, COLLIGNON Céline, JEANNESSON Dominique, MARECHAL Dominique, MEUNIER Nathalie, PALIN Guillaume, RAMAND Thierry
Secrétaire de séance : Madame KLEIN Dania

Membres présents.....13
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....7
Votants.....14

Délibération DCA_2025_04
Fixation de la durée d'amortissement des biens de faible valeur

Vu la délibération DE_2023_002 en date du 28 février 2023 relative à l'adoption du règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Madame la Présidente rappelle que le règlement fixe les durées d'amortissement suivantes à compter de l'exercice 2023 :

Immobilisations incorporelles :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et du cadastre 10 ans

Frais d'études 5 ans

Frais de recherche et développement 5 ans

Frais d'insertion 5 ans

Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du

Matériel ou des études 5 ans

Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers

Ou des installations 15 ans

Brevets, licence, marques et procédés, logiciels, site internet,

Droit et valeur similaires 2 ans

Autres immobilisations incorporelles 5 ans

Immobilisations corporelles :

Bâtiments légers, abris 10 ans

Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage y compris

Chaudière 10 ans

Installations de ventilation 10 ans

Autres installations et matériels techniques 8 ans

Installations générales, agencements et aménagements divers 10 ans

Immeubles de rapport 20 ans

Matériel et outillage de voirie 20 ans

Matériel de transport 6 ans

Camion et véhicules industriels 5 ans

Matériel informatique 3 ans

Matériel de bureau 5 ans

Mobilier 10 ans

Autres immobilisations corporelles 6 ans

Conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC
- D'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Martine AUBRY,
Présidente.

Martine AUBRY
2025.04.29 09:20:54 +0200
Ref:8621785-12948024-1-D
Signature numérique
La Présidente

Martine AUBRY